



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0600

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Politique agricole de la Métropole de Lyon - Définition d'une nouvelle stratégie agricole - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Grout, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0600**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Politique agricole de la Métropole de Lyon - Définition d'une nouvelle stratégie agricole - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et grands enjeux

Le Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY), dont la stratégie a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, se donne pour cap la résilience et la justice alimentaires. Il se décline en 6 axes de travail :

- 1- faire du capital agricole un bien commun et progresser vers une agriculture soutenable de proximité,
- 2- favoriser l'ancrage territorial et la coopération des acteurs de la filière,
- 3- faire de la restauration collective publique une vitrine de la transition vers une alimentation soutenable,
- 4- faire progresser la justice alimentaire,
- 5- encourager des pratiques alimentaires saines et responsables,
- 6- construire une gouvernance alimentaire associant toutes les parties prenantes et les territoires extérieurs à la Métropole.

Le système agricole et alimentaire sur lequel nos sociétés actuelles reposent se révèle fragile face aux menaces qui pèsent sur lui : changement climatique, épuisement des énergies fossiles, instabilité économique et financière, dégradation et artificialisation des sols, effondrement de la biodiversité sauvage et cultivée, etc.

La structuration de filières alimentaires de proximité dépend étroitement de la qualité et de la disponibilité du capital naturel métropolitain (foncier, eau, semences, minéraux, cheptels). La préservation des ressources naturelles du territoire se pose dès lors comme un enjeu majeur pour garantir un système alimentaire soutenable et résilient.

Le recul du foncier agricole, la pression sur la ressource en eau, la diminution drastique du nombre de pollinisateurs ou encore la dépendance des exploitations à l'égard des industries d'agrofourmiture, menacent particulièrement les systèmes alimentaires.

De plus, ces dernières décennies ont été marquées par une distanciation entre la production et la consommation des produits alimentaires. La modernisation de l'agriculture a accentué la spécialisation des productions et la massification des volumes de production. En conséquence, le nombre d'exploitations a diminué, leur taille moyenne a augmenté, et le recours aux intrants de synthèse, comme les pesticides et les engrais, s'est développé au détriment de l'équilibre économique des exploitations et de la préservation de l'environnement. Pour proposer une alimentation soutenable et locale répondant à la diversité des besoins des habitants, la présence sur le territoire d'agriculteurs engagés dans une production responsable est indispensable. Il est également important d'accompagner les exploitants agricoles vers des pratiques respectant mieux les ressources naturelles, telles que l'agriculture biologique ou bien encore l'agro écologie.

Ainsi, la politique agricole portée par la Métropole visera à faire du capital naturel agricole un bien commun métropolitain et à favoriser l'agriculture biologique et l'agro écologie de proximité.

II - Bilan de la période précédente

La politique agricole menée sur la période 2018-2020 a permis de développer une dizaine de partenariats structurants et de soutenir financièrement 65 projets.

Parmi les actions phares, la Métropole a piloté le projet agro-environnemental et climatique de l'agglomération lyonnaise réunissant une quinzaine de partenaires. Elle a lancé 2 appels à projets sur le programme d'actions accompagnant les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles (PENAP), pour 630 000 € d'aides à des exploitations agricoles, des associations ou des collectivités. De plus, la Métropole a étendu les PENAP, permettant de sanctuariser des surfaces agricoles sur 719 ha supplémentaires, et elle a réalisé 4 préemptions pour préserver le patrimoine agricole. Elle a participé à l'émergence de la filière lentilles locales dans le cadre du projet agroécologie au service de la restauration collective (ARC).

III - Une politique agricole en 5 axes

La politique agricole que le nouvel exécutif entend conduire, s'articule autour de 5 axes d'intervention :

- 1- préserver et gérer durablement les terres agricoles,
- 2- augmenter et pérenniser la population agricole,
- 3- développer l'agro écologie et l'agriculture biologique,
- 4- adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité,
- 5- développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité.

IV - Enjeux et leviers d'actions par axe

1° - Préserver et gérer durablement les terres agricoles

a) - Constats et enjeux

Chaque jour, près d'un hectare de terre agricole disparaît dans le Rhône. Les espaces agricoles sont les espaces les plus fragiles face à la pression urbaine : entre 2000 et 2015, 2 288 ha ont été artificialisés sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

La croissance démographique et le dynamisme économique de la Métropole sont d'indéniables atouts, mais entraînent des besoins importants en termes d'infrastructures, de zones d'activités économiques et de logements. L'artificialisation qui en découle fragilise l'agriculture du territoire. Outre la perte de la vocation agricole des terrains et du bâti, on assiste à une fragmentation et un mitage des espaces agricoles résiduels. La fonctionnalité des exploitations est fortement fragilisée : difficultés de déplacements, d'accessibilité au logement ou à l'outil de travail, conflits d'usage et de voisinage. De plus, la pression foncière exercée sur l'activité agricole entraîne de fortes difficultés à s'agrandir et se diversifier, à transmettre ou reprendre des unités fonctionnelles d'exploitation, et génère une forte précarité dans la contractualisation par baux ruraux due à la rétention foncière par des propriétaires terriens. L'artificialisation des sols empêche également l'infiltration des eaux de pluie, limitant ainsi le rechargement des nappes phréatiques et augmentant à la fois les risques de sécheresses et d'inondations.

Aujourd'hui, la Métropole dispose d'environ 300 ha de foncier agricole dans son patrimoine, pour lesquels il convient de repenser la stratégie de gestion afin de favoriser l'installation de producteurs, d'orienter les pratiques agricoles vers une agriculture nourricière plus respectueuse de l'environnement, et de garantir la pérennité de l'activité agricole.

La préservation des terres agricoles permet de garantir le potentiel de production agricole de qualité et diversifiée, de contribuer à la vitalité économique des territoires périurbains/ruraux, de favoriser les liens ville/campagne, de préserver la capacité des générations futures à satisfaire localement leurs besoins alimentaires, de sauvegarder la biodiversité et les paysages, de pérenniser l'emploi agricole sur le territoire et de maintenir un environnement et un cadre de vie agréable et attractif.

b) - Leviers d'action

- mettre en place une stratégie de maîtrise foncière agricole, visant à préserver le foncier agricole sur la Métropole et à faciliter sa mise à disposition auprès d'agriculteurs :

Cette stratégie foncière sera conduite en lien avec la stratégie foncière globale de la Métropole et avec ses partenaires, et s'inscrit dans l'objectif "zéro artificialisation nette". Elle passera par la réalisation de veille foncière, par la mise en réserve de foncier agricole pour installer des agriculteurs, par la préemption et l'acquisition de terrains, par un soutien aux actions de maîtrise foncière portées par d'autres acteurs, par l'extension des périmètres de protection PENAP, ou par la sensibilisation des propriétaires pour qu'ils permettent à des agriculteurs de travailler leurs terrains.

La Métropole mettra en œuvre son droit de préemption pour son propre compte ou pour le compte des communes ou des syndicats mixtes de son territoire, afin de permettre la préservation des espaces agricoles ou naturels et de garantir la préservation de leur usage et vocation agricole ou naturelle.

En effet, en application de l'article L 113-15 du code de l'urbanisme, la Métropole exerce la compétence en matière de PENAP. À ce titre, selon les dispositions de l'article L 113-25 2 du même code, il est prévu un droit de préemption dans les périmètres d'intervention des PENAP, hors espaces naturels sensibles (ENS), exercé par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en application de l'article L 143-2 9 du code rural, à la demande de la Métropole.

Selon l'article L 143-7 1, la SAFER informe le Président de la Métropole de toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Ce droit de préemption est applicable à tout terrain, bâti ou non bâti, ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en priorité ou en jouissance, de terrains faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux. Par ailleurs, il peut être exercé pour une fraction de l'unité foncière située dans le périmètre d'intervention des PENAP (préemption partielle), mais le propriétaire peut solliciter l'acquisition de la totalité de l'unité foncière.

Les modalités de financement de ces opérations conduites par la SAFER sont fixées par convention à intervenir entre cette dernière et la Métropole.

- faciliter l'accès au foncier et à l'habitat agricole :

Il s'agira de mettre en visibilité les opportunités foncières pour les agriculteurs, et de faciliter l'accès au foncier et à l'habitat pour les candidats à l'installation. Cela pourra passer par de l'aide au regroupement foncier, de la mise à disposition de foncier ou de bâti, de la création de logements spécifiques pour les agriculteurs, du conventionnement avec les bailleurs sociaux pour la mise à disposition de logements sociaux.

2° - Augmenter la population agricole

a) - Constats et enjeux

Entre 1990 et 2018, la population agricole française a été divisée par 2. Le recensement général agricole (RGA) de 2010 recensait 340 exploitations agricoles sur la Métropole, soit une diminution de 44 % depuis 2000. La population agricole vieillit, et peu d'exploitations sont transmises. Si rien n'est fait pour freiner la tendance, c'est une diminution d'un quart du nombre d'agriculteurs français qui se profile d'ici à 2030, alors que la transition vers un système alimentaire résilient nécessite des fermes plus nombreuses, diversifiées et intensives en main d'œuvre. Le territoire de la Métropole n'échappe pas à ce phénomène de diminution de la population agricole, accru par les difficultés d'accès au foncier et au logement pour les agriculteurs, et par les conflits d'usage en milieu périurbain. Les candidats à l'installation, la plupart non issus du milieu agricole, se heurtent à de nombreux obstacles, et le nombre d'installations agricoles sur le territoire reste faible comparé au nombre de départs.

Sans agriculteur, il est impossible de viser l'accroissement de l'autonomie alimentaire.

Augmenter la population agricole sur le territoire des 50 km autour de Lyon permettrait :

- de créer de l'emploi local non délocalisable, l'agro écologie étant par nature intensive en main d'œuvre,
- d'augmenter l'offre et la diversité alimentaire sur le territoire et par conséquent de relocaliser la consommation,
- de rompre l'isolement des agriculteurs et de recréer des dynamiques d'échange, de mutualisation et de coopération.

b) - Leviers d'action

- mettre à disposition du foncier en priorisant les installations :

La stratégie foncière agricole de la Métropole devra permettre de mettre à disposition du foncier public ou privé pour les agriculteurs, et de donner la priorité à l'installation.

- soutenir les installations en développant notamment les espaces test agricoles :

À l'image des pépinières d'entreprises, les espaces et lieux test agricoles sont des outils visant à faciliter la création d'une entreprise agricole par des porteurs de projet souvent non issus du monde agricole. Ils mettent à disposition des candidats un cadre légal d'exercice, des moyens de production (foncier, matériel, bâtiments) et un dispositif d'accompagnement technique et administratif.

- faciliter le parcours d'installation des agriculteurs et l'emploi agricole :

Il s'agira d'organiser l'accompagnement des porteurs de projet agricole sur le territoire par les différents acteurs d'aide à l'installation, de veiller à leur bonne coordination, et de mettre en place des outils facilitant l'accès à l'information et aux aides existantes pour les nouveaux agriculteurs. Pour permettre aux agriculteurs de recourir à une main d'œuvre locale qualifiée, la Métropole travaillera en matière de communication sur les métiers agricoles, de formation des candidats, de développement des outils de mise en relation offre-demande et de la mobilité des salariés.

- développer de nouvelles formes d'entreprises agricoles :

Territoire d'innovation, la Métropole encouragera le développement et l'expérimentation de formes d'entreprises agricoles innovantes, favorisant la mutualisation et la coopération. Des partenariats seront testés avec des acteurs facilitant l'installation en collectif, ou encore les coopératives d'activité et d'emploi. La Métropole souhaite également mettre en place une régie agricole, dont le statut reste à définir, qui permettra d'orienter la production agricole en fonction des besoins de la restauration collective.

- garantir une continuité dans l'activité agricole développée sur le territoire :

La transmission des exploitations est un défi majeur pour maintenir l'agriculture sur le territoire. Pour éviter que les terrains servent uniquement à l'agrandissement des exploitations voisines, et que les bâtiments perdent leur vocation agricole, la Métropole travaillera en amont pour identifier les futurs cédants, les inciter à transmettre leur exploitation, leur proposer un parcours d'accompagnement à la transmission et organiser la mise en relation avec des repreneurs. La Métropole s'attachera à mettre en œuvre ces actions en particulier pour les agriculteurs exploitant des terrains de son patrimoine foncier.

3° - Développer l'agro écologie et l'agriculture biologique

a) - Constats et enjeux

Le modèle agro-industriel développé après la Seconde Guerre mondiale a permis à la France de sortir des pénuries alimentaires et d'être présente sur le marché mondial. Cependant, les pratiques agricoles intensives de ce modèle ont pour conséquences la dégradation de l'environnement : destruction des milieux naturels (zones humides, prairies, etc.), émissions de gaz à effet de serre (25 % des gaz à effet de serre émis proviennent de l'activité agricole en France), pollution des eaux et des sols par les nitrates et les pesticides, déclin des populations d'arthropodes et d'oiseaux, etc. De plus, ce modèle agro-industriel rend l'agriculture fortement dépendante des intrants (engrais, pesticides, pétrole, irrigation, etc.) et homogénéise les systèmes agraires, les rendant plus vulnérables face aux stress environnementaux et aux bio agresseurs.

L'adoption massive de l'agriculture biologique et des pratiques agro écologiques est impérative pour :

- restaurer la biodiversité sauvage et cultivée,
- préserver la diversité des paysages et des produits qu'ils peuvent offrir,
- augmenter l'autonomie technique et énergétique des exploitations,
- permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur activité,
- créer de nouveaux emplois.

b) - Leviers d'action

- limiter l'impact de l'agriculture sur l'environnement et sur la santé :

Pour limiter les externalités négatives de l'agriculture sur l'eau, l'air, la biodiversité, les sols, ainsi que son impact sur la santé des travailleurs agricoles et des riverains, plusieurs actions seront à mener : sensibiliser, former et soutenir les agriculteurs dans le développement de pratiques agro écologiques vertueuses pour l'environnement, protéger et développer les infrastructures paysagères rendant des services écosystémiques (haies, mares, bandes enherbées, etc.), promouvoir et développer l'agriculture biologique ainsi que les productions sous label de qualité.

- renforcer l'autonomie technique et énergétique des exploitations :

Il s'agira d'aider les exploitations à réduire leur dépendance aux énergies fossiles et d'augmenter leur autonomie sur le plan du machinisme agricole en encourageant le développement d'outils agricoles de basse technologie ou *low-tech* sur le territoire. Cela passera par la sensibilisation et la formation des agriculteurs à la fabrication/réparation d'outils ou aux économies d'énergie, au soutien à la mutualisation de matériel *via* les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) et la promotion des projets d'autoproduction d'énergie.

- aider les agriculteurs à s'adapter au changement climatique et à la volatilité économique :

La Métropole souhaite aider les agriculteurs à faire face à la menace du changement climatique. Cela passe notamment par une diversification des semences cultivées et leur adaptation aux conditions pédoclimatiques actuelles et futures du territoire métropolitain. La Métropole pourra soutenir la recherche sur des variétés adaptées, le développement de filières de production et de valorisation locale, et la diffusion des connaissances sur ces variétés dans le monde agricole.

La Métropole soutiendra également la mise en place de dispositifs et de systèmes assurantiels pour se prémunir des dommages causés par les épisodes climatiques extrêmes (grêle, sécheresse, gel, etc.), et elle accompagnera techniquement et financièrement l'évolution des pratiques.

4° - Adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité**a) - Constats et enjeux**

L'eau est un facteur limitant crucial pour la production agricole. Dans un contexte de changement climatique rapide, les tensions d'accès à la ressource vont être exacerbées. Face à des sécheresses de plus en plus fréquentes et sévères, les rendements des grandes cultures et la disponibilité en fourrages vont peu à peu se dégrader. C'est pourquoi, il est nécessaire, d'une part, de garantir un accès à l'eau pour les cultures, et d'autre part, d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour réduire les besoins agricoles en eau. Le choix des cultures et la généralisation de pratiques agronomiques économes en eau (telles que l'irrigation au goutte-à-goutte) permettront de limiter la gravité des crises liées à l'eau.

Par ailleurs, l'agriculture peut être une source importante de pollution de la ressource aquatique, ou au contraire participer à sa préservation. La préservation de la qualité de l'eau est un enjeu crucial pour la Métropole, l'alimentation en eau potable de l'agglomération provenant essentiellement de la nappe d'accompagnement du Rhône et de la nappe de l'est lyonnais. Aussi, il est prioritaire de travailler avec la profession agricole pour garantir la qualité de l'eau des captages d'alimentation en eau potable, aussi bien en ce qui concerne les nitrates que les pesticides, et de poursuivre les mesures visant à réduire la pollution des eaux superficielles par l'intermédiaire de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Ces actions seront conduites en étroite collaboration avec la future régie d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les bénéfices attendus d'une gestion intégrée de la ressource en eau sont les suivants :

- meilleure adaptation de l'agriculture aux épisodes de sécheresse prolongée ou extrême,
- limitation des risques de réduction des rendements agricoles,
- meilleure capacité d'infiltration des sols et diminution des phénomènes d'érosion,
- amélioration de la qualité de l'eau.

b) - Leviers d'action

- maîtriser le foncier agricole dans les périmètres de champs captants et orienter préférentiellement les pratiques agricoles dans ces espaces :

Afin de préserver la qualité de l'eau alimentant l'agglomération en eau potable, en lien avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), la Métropole recourra à différents outils de maîtrise foncière dans les périmètres rapprochés des champs captants, et rendra obligatoires les pratiques agro écologiques dans ces zones et jusqu'aux aires d'alimentation des captages. Des aides techniques et financières à la conversion

biologique pourront, par exemple, être mises en place avec les partenaires de la Métropole, afin d'inciter les agriculteurs à convertir leur exploitation à l'agriculture biologique.

- accompagner l'évolution des exploitations vers des cultures moins dépendantes de l'irrigation et promouvoir une gestion économe de la ressource en eau :

Il s'agit de favoriser des modèles d'exploitation économes en eau dès leur installation ou au cours de leur vie, en incitant à la mise en place de cultures peu gourmandes en eau, de systèmes d'irrigation économes, et d'accompagner les exploitations les plus dépendantes à l'irrigation d'un point de vue technique et/ou financier pour l'évolution des pratiques et du matériel (étude de l'irrigation *via* les eaux usées traitées des stations d'épuration).

- maîtriser le risque de ruissellement et d'érosion lors des épisodes de fortes pluies :

L'étalement urbain, les pratiques agricoles intensives (disparition des haies et du couvert végétal) et l'augmentation des épisodes de fortes pluies en été et à l'automne, sont à l'origine de ruissellements importants entraînant dans certains secteurs des phénomènes de coulées de boues aux conséquences financières élevées pour la Métropole. Il s'agit de poursuivre les actions engagées de maîtrise des risques d'érosion des sols avec les agriculteurs dans les zones à fort enjeu, par la sensibilisation, la concertation, la promotion des techniques agricoles adaptées et la création d'infrastructures agro écologiques (haies, remblais, bandes enherbées, etc.).

5° - Développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité

a) - Constats et enjeux

À l'échelle du territoire métropolitain étendu dans un rayon de 50 km, l'autonomie alimentaire n'atteint que 4,6 % et près de 95 % des produits agricoles sont aujourd'hui exportés. Aussi, en cas de rupture des chaînes d'approvisionnement, le territoire métropolitain pourrait se révéler particulièrement vulnérable.

Relocaliser le système alimentaire pour renforcer sa résilience nécessite de développer une agriculture nourricière, donc diversifiée.

Le territoire dispose de réels atouts pour renforcer l'ancrage de son alimentation. En théorie, la production agricole de la région lyonnaise permettrait de couvrir 93 % de la consommation alimentaire des habitants (avec cependant des écarts importants selon le type de production). Le nouvel exécutif s'est fixé comme objectif une relocalisation de la production alimentaire à hauteur de 15 %. Atteindre cet objectif suppose notamment de développer les capacités de production et de transformation supplémentaires dédiées aux circuits locaux, et de réorienter une partie de la production, actuellement exportée hors du territoire, vers la demande locale.

Les bénéfices attendus sont les suivants :

- garantir une alimentation de qualité accessible à tous les habitants du territoire,
- recréer des liens entre agriculteurs et citoyens, producteurs et consommateurs,
- améliorer la santé des habitants,
- assurer une juste répartition de la valeur entre acteurs de la chaîne alimentaire,
- créer de l'emploi sur le territoire.

b) - Leviers d'action

- favoriser la diversification des productions agricoles du territoire et la création de nouvelles filières :

Il s'agira d'encourager la diversification des exploitations, de faire émerger et soutenir le développement de nouvelles filières, avec une juste répartition de la valeur créée entre amont et aval, et de favoriser les économies d'échelle.

- utiliser le levier de la commande publique :

La commande publique de la restauration collective, notamment les cantines des collèges, sera utilisée pour soutenir les productions en circuits courts ou de proximité et les filières de territoire de qualité (agriculture biologique notamment). Il s'agira également de rediriger la production en fonction de la commande de la restauration collective avec notamment une réduction de la consommation en produits animaux et une augmentation des protéines végétales.

- développer l'agriculture urbaine et encourager l'autoproduction par les citoyens :

Il s'agira de définir un cadre d'intervention et une stratégie pour le développement de l'agriculture urbaine sur la Métropole : mise à disposition de foncier, soutien à l'investissement et accompagnement technique.

La Métropole poursuivra sa politique en matière de jardins collectifs, familiaux, partagés et d'insertion, en accordant une attention plus particulière aux projets visant une autoproduction nourricière.

- reterritorialiser les outils de transformation et la logistique :

Il s'agira de soutenir la mise en place d'outils de transformation (meunerie, légumerie et conserverie) ainsi que d'une logistique alimentaire, adaptés au développement de filières de territoires répondant aux besoins du marché local.

La Métropole soutiendra le développement de structures de commercialisation directe de produits agricoles locaux par les agriculteurs.

-agir sur les comportements des consommateurs :

Pour assurer une mobilisation de tous, "du champ à l'assiette", les consommateurs seront sensibilisés à l'alimentation soutenable pour éclairer leur acte d'achat alimentaire. L'accompagnement au changement de comportement pourra passer par des événements, des défis, des ateliers pédagogiques, des rencontres entre consommateurs et producteurs et des supports de communication.

V - Outils et dispositifs à mobiliser pour mettre en œuvre cette politique

La mise en œuvre de la politique agricole s'appuiera également sur 5 modes d'intervention :

- la politique foncière,
- l'ingénierie d'accompagnement (dont la formation),
- l'appui financier (de la Métropole et des autres partenaires),
- la commande publique (de la Métropole et des autres collectivités),
- l'autoproduction.

Pour ce faire, des dispositifs existants seront mobilisés, notamment :

- le programme d'actions PENAP,
- le cofinancement des aides agricoles européennes par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- le projet agro environnemental et climatique de l'agglomération lyonnaise.

Pour compléter ces dispositifs existants, de nouveaux outils seront créés, notamment :

- les espaces tests agricoles pour accompagner les agriculteurs qui souhaitent s'installer,
- une régie agricole, dont la forme reste à définir, pour maîtriser l'offre.

Pour le suivi et la gouvernance de cette politique, la Métropole pilotera un comité d'orientation agricole, réunissant l'ensemble des partenaires de la politique agricole du territoire.

Un plan de communication sera également formalisé et mis en œuvre.

VI - La mise en œuvre opérationnelle et le cadre de l'action

Les aides prévues s'inscrivent dans le cadre général de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), complétée par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, qui définit la Métropole comme une collectivité à statut particulier disposant de plein droit d'un large champ de compétences, notamment, en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'amélioration du cadre de vie ainsi que de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La Métropole mobilisera, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise (l'exploitation agricole étant une entreprise), sa compétence exclusive pour "définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles".

Elle s'appuiera également sur le bouquet existant d'aides de soutien à la filière agricole. Ces aides seront instruites, à la fois, selon le cadre réglementaire propre aux aides aux entreprises, et selon le cadre réglementaire propre aux aides agricoles encadrées par la Commission européenne. Ces aides sont encadrées par la réglementation et selon les conditions définies par les régimes cadres ayant été notifiés ou exemptés auprès de la Commission Européenne et en cours de validité au moment de leur attribution.

Pour mettre en œuvre cette politique agricole, la Métropole mobilisera ses capacités d'investissement et ses ressources de fonctionnement. Les actions recensées à ce stade sont cohérentes avec les budgets inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et s'appuient sur les budgets de fonctionnement et équipes en place.

Le budget global pour la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire est estimé à :

- 12 000 000 € d'investissement entre 2021 et 2026, constitués de 9 000 000 € sur l'autorisation de programme n° 7174 - Agriculture et alimentation, 1 000 000 € sur l'autorisation de programme n° 7175 - Jardins collectifs, et 2 000 000 € sur l'autorisation de programme Réserve foncière,
- 820 400 € de crédits de fonctionnement par an sur la base du budget voté pour 2021.

Au cours de la mise en œuvre et de l'évaluation de cette politique, le dimensionnement de ces moyens sera observé avec attention pour déterminer d'éventuels besoins de renforcement, notamment de moyens humains.

Pour la mise en œuvre de cette politique, une enveloppe de 10 000 000 € est prévue à la PPI. Compte tenu des autorisations de programme individualisées le 18 mars 2018 d'un montant de 3 200 000 € et le 18 mars 2019 d'un montant de 800 000 € encore disponible, il est nécessaire de procéder à l'individualisation des autorisations de programme complémentaires pour un montant de 8 827 133 €.

La répartition des crédits nécessaires par année est la suivante ;

Opération n°	2021 (en €) pour mémoire individualisations antérieures	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)	2026 (en €)	Total 2021-2026 (en €)
0P27O7174	892 867	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 707 133	9 000 000
0P27O7175	280 000	144 000	144 000	144 000	144 000	144 000	1 000 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la politique agricole métropolitaine et sa déclinaison en 5 axes :

- 1 - préserver et gérer durablement les terres agricoles,
- 2 - augmenter et pérenniser la population agricole,
- 3 - développer l'agro écologie et l'agriculture biologique,
- 4 - adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité,
- 5 - développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité.

2° - Précise que le droit de préemption existant dans les périmètres d'intervention des PENAP pourra être exercé par la SAFER à la demande de la Métropole, pour son propre compte ou pour le compte des communes ou des syndicats mixtes, pour renforcer les principes de préservation des espaces agricoles et naturels des PENAP en maintenant l'homogénéité et l'intégrité des zones agricoles et naturelles et pour permettre le maintien et le développement de l'activité et de l'usage agricole ou naturel sur le territoire.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant total de 8 107 133 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 600 000 € en 2022,
- 1 600 000 € en 2023,
- 1 600 000 € en 2024,
- 1 600 000 € en 2025,
- 1 707 133 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O7174.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 359 045 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant total de 720 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 144 000 € en 2022,
- 144 000 € en 2023,
- 144 000 € en 2024,
- 144 000 € en 2025,
- 144 000 € en 2026

sur l'opération n° 0P27O7175.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 172 194 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7175.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.